

**COMMUNE du GLAIZIL**

Membres en exercice : 10    Membres Présents : 9    Membres représentés : 0    Absents : 1  
VOTE : POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**SEANCE du 13 janvier 2022**      **DELIBERATION N° 7 / 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 13 janvier à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 7 janvier 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

**PRESENTS** : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

**ABSENTS** : GAUTHIER Jean-Pierre (absent)

**SECRETAIRE** : ARMAND Nathalie

**OBJET** : Etude préalable d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Petite ville de demain

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar souhaite, dans le cadre du programme « Petites villes de demain », lancer une étude permettant de dresser un diagnostic de l'habitat sur le territoire afin d'apprécier la pertinence d'une éventuelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il est proposé à chaque commune du territoire, compétente en matière d'habitat, de participer à un groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar afin de lancer une consultation visant à sélectionner un prestataire chargé de réaliser l'étude. Pour cette dernière, l'Agence nationale de l'habitat peut apporter un cofinancement à hauteur de 50% du montant de l'étude estimée au maximum à 40 000,00 € TTC, le reste à charge étant à partager entre les communes participantes. Ce reste à charge représenterait au maximum 2,15€ par habitant.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de participer au groupement de commande pour la sélection d'un prestataire chargé de réaliser l'étude de diagnostic de l'habitat,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile et à mandater toute facture découlant de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme**  
**Le Maire,**  
**COLLIN François**

